

283

S. S. 235-9

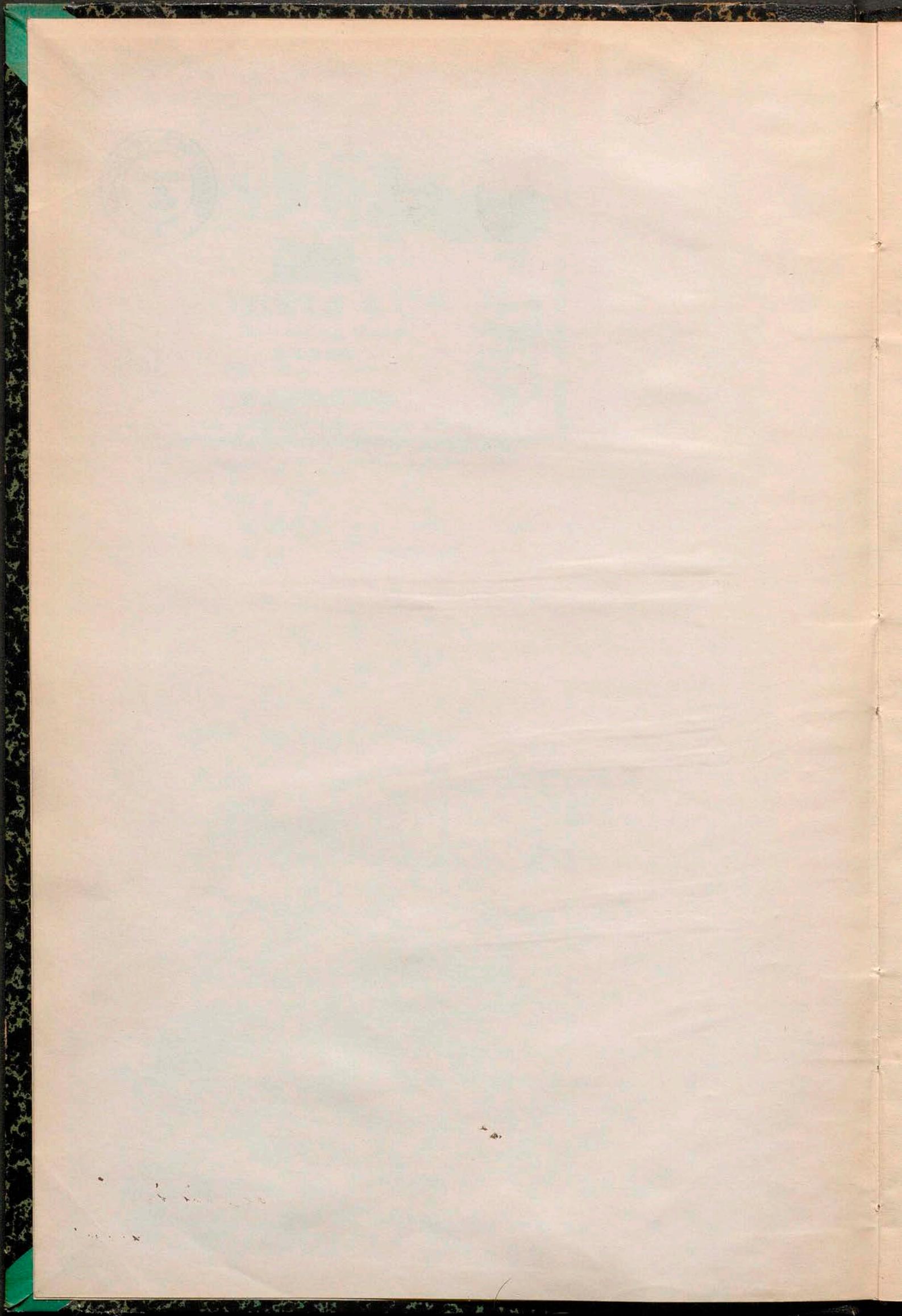
— 5 —

COMMISSION chargée de l'examen d'un projet de loi, ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, portant modification de la loi du 12 juin 1893, sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels.

(Nommée le 20 février 1902.)

MM.

- 1^{er} BUREAU : POIRRIER.
2^e — GUSTAVE DENIS.
3^e — PAUL STRAUSS. *Rapporteur*
4^e — THUILLIER.
5^e — VAGNAT. *Secrétaire*
6^e — BASSINET.
7^e — ERNEST BOULANGER. *Président*
8^e — CÉSAR ALLEMAND. +
9^e — VICTOR MÉRIG.



1
Séance du 21 Février 1902

Monsieur Ernest Boulanger est élu président
et Vagnut est élu secrétaire.
Monsieur Gustave Demis est partisan de l'hygiène ainsi il
crainit les rigueurs d'une réglementation trop minutieuse et
pas tracassière.

Monsieur Strauss partisan de la loi demande aussi que
l'application en soit graduelle, douce et comprenant des
tempéraments selon les localités et les industries visées.

M^r: Chevillier est partisan de la loi dans toute son rigueur
pour Paris; pour la Province la loi sera appliquée
progressivement et avec des tempéraments.

M^r: Boulanger est partisan de la loi; et est l'auteur de constater
que la nouvelle loi fait cesser les tolérances qui existaient
jusqu'ici pour les ateliers de l'Etat.

M^r: Vagnut, M^r: Stollmann et M^r: Méjani sont partisan
de la loi dans son entier mais en l'adaptant aux localités.

Monsieur Strauss est nommé rapporteur.

Le Secrétaire:

Le Président:

E. Vagnut

C. Stollmann

Séance du 3 Mars 1902

Monsieur Strauss donne lecture de son rapport.

Monsieur le Sénateur Boudinot est entendu au sujet de
la loi nouvelle pour ce qui concerne les chantiers des mines
et principalement des dépendances de ces chantiers (travaux,
fabrication des explosifs), et demande que la surveillance de
ces dépendances continue à être soumise à l'inspection
des Ingénieurs des mines.

Interfaçon lui est donné par les membres de la commission de

rapport

rapport de M. de Bassinet demandait d'être satisfait à ces desiderata.
Les mêmes observations sont faites pour ce qui concerne les
entreprises ~~de transport~~ de transport, etc. - La nouvelle loi ne sera appliquée
de ce côté que pour ce qui concerne les établissements, magasins qui
sont rattachés à ces entreprises.

M. de Bassinet demande que le rapport dise quels sont les
différents ministres chargés de la surveillance de ces branches d'activité
d'une manière indépendante.

Le rapport est ~~en~~ approuvé. Le Président.

Le Secrétaire

D. J. Weyss

P. M...

Séance du 12 Février.

La Commission décide que, puisqu'on a plusieurs
ministres se rapportant à donner leur opinion sur le projet
de loi pour ce qui peut concerner chaque département ministé-
riel, il faut demander que le projet soit mis à
l'ordre du jour du soir.

Le Président.

Le Secrétaire

D. J. Weyss

P. M...

Séance du 26 Février.

M. Ernest Combarieu demande que lorsqu'on a les
ministres font des difficultés pour admettre le principe
admis par tous les membres de la commission de
l'application de la loi de surveillance dans les établissements
de l'Etat ou contrôlés par l'Etat.

Ces ministres disent que l'entrée des Inspecteurs
de l'Etat dans ces établissements servirait la cause de
conflits servis par l'Etat contre l'Etat.

M. le Ministre des Travaux publics refuse entièrement
il dit que les Ingénieurs chargés du contrôle pour chemin de fer
suffisent pour surveillance

M. le Ministre Guerre et Marine acceptent la loi sans
pour les établissements où se font des travaux secrets pour défense
nationale.

Tous les autres Ministres acceptent le principe de la surveillance
mais demandent à ce que pour l'inspection pour les établissements
respectifs soit réglé par un règlement d'administration publique.

M. Roubaux, ainsi que tous les membres de la commission
présente pour maintenir le principe de la surveillance sur tout.

Et vient à M. Strauss rapporteur un projet de réduction
d'articles proposé par M. le Ministre sans Guerre et Marine
pour quelques ateliers et Travaux publics Le Président.

M. Strauss est chargé de faire un
rapport ^{sur} ~~en~~

Le Secrétaire
Dr Vignon

Séance du 12 Mars

M. Strauss rapporteur donne lecture de son rapport ^{supplé-}
mentaire dressé pour tenir compte des observations et
avis émis par M. le Ministre et des principes
ordonnés par tous les membres de la commission.

Le rapport est accepté en son entier, qui avant son
dépôt sera communiqué à M. le Président du Conseil.

Le Secrétaire: Dr Vignon
Le Président: R. Meunier